

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**CONVENTION
CADRE « PETITES
VILLES DE DEMAIN »
VALANT AVENANT À
L'OPÉRATION DE
REVITALISATION DE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE -
AVENANT N° 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

La convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, conclue le 3 juin 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme PVD, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de L'Aigle. L'échéance de cette convention est fixée au 31 mars 2026.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, Monsieur le Préfet annonce la prolongation du programme PVD et le financement du chef de projet par l'État à hauteur de 75 % jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'officialiser ou non cette prolongation sur le territoire, les services de l'État demandent un positionnement sur les deux points suivants :

- pour la date de fin d'engagement au sein du programme PVD, la Communauté de Communes et la commune de L'Aigle peuvent envisager une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui induit une prise en charge financière du chef de projet par l'État à hauteur de 75 %, le chef de projet actuel étant en poste jusqu'au 25 juin 2026 ;
- pour l'opération de revitalisation des territoires, deux possibilités pour fixer la date de fin sont proposées, soit un alignement sur la date de fin d'engagement PVD, soit un engagement au-delà du 31 décembre 2026.

Ces choix doivent être validés par délibération du Conseil Municipal de L'Aigle et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Un comité de pilotage s'est réuni le 12 janvier dernier et a confirmé la poursuite du programme d'actions qui se décompose en 6 axes.

Plan d'actions PVD : avenant au plan d'actions ORT (traduction opérationnelle du projet de territoire)
Axe 1 : Procéder au renouvellement urbain du centre-ville de L'Aigle en proposant une offre d'habitat attractive (5 fiches-action)
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (5 fiches-action)
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (3 fiches-action)
Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public afin de réveiller la beauté de la ville (6 fiches-action)
Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services publics et à une offre culturelle diversifiée (6 fiches-action)
Axe 6 : S'engager dans une dynamique collective de transitions sur le territoire aiglon (3 fiches-action)

Le COPIL a décidé l'ajout d'une nouvelle action, soit l'animation et le suivi du repérage des friches urbaines et rurales qui avait été effectué par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, le COPIL a validé :

- la prorogation de la durée de validité de la convention cadre PVD, valant ORT, soit le 31 décembre 2026 ;
- un engagement de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette prolongation de la durée de validité permettrait ainsi aux collectivités, Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et commune de L'Aigle, d'accéder au financement du poste de Chef de Projet PVD. Le financement du poste du chef de projet serait maintenu à hauteur de 75 %, jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite de 45 000 €, avec une subvention à hauteur de 25 % de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT) et de 50 % de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

L'ORT présente également plusieurs intérêts tels que :

- le dispositif Denormandie dans l'ancien qui est un dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur des logements (réduction d'impôts),
- la simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville,
- la limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes,
- l'ORT a permis l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé, décidé lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2020.

Ainsi, il paraît nécessaire, notamment pour la préservation du commerce du centre-ville de L'Aigle, de fixer la date de fin de l'ORT au 31 décembre 2029.

L'avenant n°2 en annexe précise l'engagement des collectivités et de l'État sur ces dates de fin des conventions.

Vu la convention ORT signée le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-59 du 16 novembre 2020 de la Ville de L'Aigle se portant candidate au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021-34 du 29 mars 2021 engageant la Ville de L'Aigle à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu la convention d'adhésion PVD signée le 25 mai 2021 avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu la délibération n° 2023-07 du 06 février 2023 approuvant les dispositions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant n°1 à l'ORT signée le 20 décembre 2019 ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant avenant n°1 à l'ORT signée le 3 juin 2023 ;

Considérant que le financement du poste du chef de projet est maintenu à hauteur de 75 %, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de L'Aigle, de continuer à s'engager dans ce programme d'actions PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et pour les raisons indiquées ci-dessus, et de poursuivre l'ORT jusqu'au 31 décembre 2029 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain laquelle constitue l'avenant n° 1 à l'Opération de Revitalisation de Territoire, qui précise la date de fin d'engagement de la convention PVD au 31 décembre 2026 et l'ORT au 31 décembre 2029 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



**Avenant n°2 à la convention cadre
« Petites Villes de Demain »
pour la commune de L'Aigle
valant avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire de
la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

ENTRE

- La CdC des Pays de L'Aigle, représentée par Monsieur SELLIER, son président, et en vertu de la délibération n° XXXXXX en date du xx/xx/xxxx;
- La commune de L'Aigle, représentée par Monsieur VAN HOORNE, son maire, et en vertu de la délibération n° XXXXX en date du xx/xx/xxxx;

ci-après désignées par les « **collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

L'État, représenté par M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

ci-après désigné par « l'Etat » ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CdC des Pays de L'Aigle, conclue initialement le 3 juin 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de L'Aigle.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites villes de demain porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Prorogation de la convention PVD valant avenant à l'ORT

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les collectivités (CdC des Pays de L'Aigle et commune de L'Aigle) pourront ainsi accéder au financement du poste de chef de projet PVD.

Le financement du poste du chef de projet est maintenu à hauteur de 75 %, jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite de 45 000 € (25 % Agence Nationale de la Cohésion Territoriale /Banque Des Territoires et 50 % ANAH)

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'à la date du 31 décembre 2029.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 2– Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est transmis pour information à la Direction départementale des finances publiques ainsi qu'à l'ANCT. Il fait également l'objet d'une mise en ligne sur les sites des parties signataires et par l'ANCT.

Signatures

A L'Aigle, le (Date)

M. Hervé Tourmente,	M. Sellier	M Van Hoorne
		
Préfet de l'Orne	Président de la CdC des Pays de L'Aigle	Maire de L'Aigle